



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°26-AT-0321
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DU PETIT PUY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 30/03/2026 émise par PAROISSE SAINT-HONORAT demeurant 7, Bd Victor Hugo 06130 GRASSE représentée par Monsieur François-Régis JAMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que la célébration de la Vigile pascale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2026 PLACE DU PETIT PUY

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 26-AT-0238 portant réglementation du stationnement place du Petit Puy le 04/06 est abrogé.

Article 2

Le 04/04/2026, l'arrêté de piétonnisation du Centre Ancien N° 25 P / 2024 interdisant l'accès et le stationnement sur les voies et places du centre ancien est **étendu jusqu'à minuit**. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la POLICE MUNICIPALE.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Grasse, le ~~01~~ **01 AVR. 2026**
Le Maire

Jérôme VIAUD

DIFFUSION:

- PAROISSE SAINT-HONORAT
- POLICE MUNICIPALE
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.